

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2021

**Convocation du : 21 janvier 2021 - Affichée le 21 janvier 2021**  
**Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50**  
**De la délibération DL-2021-01 à DL-2021-07 : Présents : 29 - Procurations : 16**  
**De la délibération DL-2021-07 à DL-2021-12: Présents : 30 - Procurations : 16**  
**De la délibération DL-2021-13 à DL-2021-18: Présents : 31 - Procurations : 16**

### ORDRE DU JOUR INITIAL

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES
2. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
3. SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
4. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
5. SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
6. SYNDICAT MIXTE LES PORTES DU TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
7. PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
8. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT : VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE COMME ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)
9. THEMELIA : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE
10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2020
11. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION BGE SUD-OUEST / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
12. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA TRANCHE 1 DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SITUÉE SUR LE SITE DES BRUGUES A LAVAU (81500)
13. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LES CAUQUILLOUS A LAVAU – PROJET DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS
14. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET NATIONAL ACTEE 2 – SEQUOIA : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CANDIDATURE GROUPEE COORDONNEE PAR TERRITOIRE ENERGIE TARN-SDET
15. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE FORMATION / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
16. CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LAVAU/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
17. BUDGET PRINCIPAL 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU
18. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-sept janvier à dix-sept heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT

### **Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Daniel MARQUES (Titulaire)
AZAS	M. Fabian GIZA (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) M. Vincent THENARD (Titulaire)
LUGAN	-
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)

MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire) (de DL-2021-13 à DL-2021-18)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire) (de DL-2021-07 à DL-2021-18)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SENEGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE) et M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAU (pouvoir à Mme Frédérique REMY), Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à M. Justin LARUE), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (pouvoir à Mme Frédérique REMY), M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Christine), et Mme Karine GUIRAUD (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Xavier CREMOUX (pouvoir à M. Pierre COMOY) (Lugan), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à M. Jean-Pierre CABARET), M. Bernard CAPUS (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Laurence SENEGAS) et M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Laurence BLANC) (Saint-Sulpice), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-les-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul)

M. le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour rajouter à l'ordre du jour le point suivant : dans le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain », les candidatures des villes de Lavaur et de Saint-Sulpice-la-Pointe ayant été retenues, il est proposé, pour la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux commerces de proximité, de créer un poste de chargé de mission de manager de commerce à durée déterminée co-financé par la Banque des Territoires pendant deux ans. Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par le Conseil communautaire, M. le Président indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

N° DL	ORDRE DU JOUR FINAL
DL-2021-01	1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES
DL-2021-02	2. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
DL-2021-03	3. SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2021-04	4. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2021-05	5. SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2021-06	6. SYNDICAT MIXTE LES PORTES DU TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2021-07	7. PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2021-08	8. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT : VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE COMME ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)
DL-2021-09	9. THEMELIA : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE
DL-2021-10	10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2020
DL-2021-11	11. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION BGE SUD-OUEST / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2021-12	12. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA TRANCHE 1 DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SITUÉE SUR LE SITE DES BRUGUES A LAVAU (81500)
DL-2021-13	13. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LES CAUQUILLOUS A LAVAU – PROJET DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS
DL-2021-14	14. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET NATIONAL ACTEE 2 – SEQUOIA : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CANDIDATURE GROUPEE COORDONNEE PAR TERRITOIRE ENERGIE TARN-SDET
DL-2021-15	15. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE FORMATION / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2021-16	16. CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

DL-2021-17	SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LAVAUR/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2021-18	17. BUDGET PRINCIPAL 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR
	18. CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE
	19. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

### 1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES (DL-2021-01)

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création et la composition de huit commissions thématiques.

Lors de la dernière séance du 3 décembre 2020, deux nouveaux conseillers communautaires ont été installés :

- Mme Malika MAZOUZ, conseillère municipale de St-Sulpice-la-Pointe (en lieu et place de M. Sébastien BROS à la suite du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 24 novembre 2020 pour rectifier les résultats des opérations électorales de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe du 15 mars 2020 lors de la désignation des conseillers municipaux et communautaires)
- M. Pierre COMOY, Maire de Garrigues (en lieu et place de M. Grégory MIRTAIN, démissionnaire),

Mme Malika MAZOUZ et M. Pierre COMOY ont été sollicités afin de formuler leurs souhaits de participation aux commissions thématiques. En outre, M. Jean-Paul ROCACHE et M. Vincent THENARD ont exprimé leur souhait de participer à une commission supplémentaire. Par conséquent, la composition des commissions thématiques doit être modifiée comme suit :

URBANISME HABITAT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI	ENVIRONNEMENT TRANSITION ENERGETIQUE	FINANCES	CIRCUITS COURTS	TOURISME SPORT CULTURE	PETITE ENFANCE ENFANCE	TRAVAUX
Mme PARAYRE	M. CARAYON	M. BERNARDIN	M. JOULIE	M. JOULIA	M. CORMIGNON	Mme MOUSSON	M. ROCACHE
Mme BALAT	Mme ALBOUY POMPONNE	M. BELAVAL	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme BLANC	M. BONHOMME
Mme BLANC	Mme BALAT	M. CABARET	M. BERNARDIN	M. BELAVAL	Mme BONHOMME	Mme CATHALA AMIRALTY	M. CAPUS
M. CATALA	M. BELAVAL	M. COMOY	M. LAMOTTE	Mme BONHOMME	M. COMOY	M. GIZA	M. COUPEY
M. CORMIGNON	M. BERNARDIN	M. CORMIGNON	M. LASSALE	M. BONHOMME	M. ESPARBIE	Mme MARCHAND	M. MARQUES
M. COUPEY	M. COMOY	M. CREMOUX	M. MARQUES	M. CABARET	Mme IMBERT	Mme MARGNOL	Mme PARAYRE
M. DAVID	M. CORMIGNON	M. DAVID	Mme PARAYRE	M. CATALA	M. JEANJEAN	M. MARQUES	M. RENAULT
M. GIZA	M. DAVID	M. GIZA	Mme SENEGAS	M. CORMIGNON	M. LARUE	Mme PARAYRE	M. REX
M. LAMOTTE	M. ESPARBIE	Mme GUIDEZ		M. DAVID	M. MARQUES	Mme REMY	M. RIGAL
M. MARQUES	Mme GINOUX	M. JOULIA		Mme GINOUX	Mme OULD AMER		M. SAADI
Mme MOUSSON	Mme GUIRAUD	M. JOULIE		Mme GUIDEZ	Mme PARAYRE		M. SENDRA
M. RENAULT	M. JEANJEAN	M. MARQUES		M. JEANJEAN	M. RENAULT		M. VIDAL
M. ROCACHE	M. JOULIA	Mme MAZOUZ		M. JOULIE	M. SAADI		
M. THENARD	M. JOUVE	Mme MOUSSON		M. LASSALE	Mme SENEGAS		
	M. LARUE	Mme PARAYRE		Mme MOUSSON			
	M. MARQUES	M. ROCACHE		Mme PARAYRE			
	Mme PARAYRE	M. SENDRA		M. ROCACHE			
	M. RENAULT	M. THENARD		M. THENARD			
	M. THENARD						

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-22 et L. 2121-21,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-61 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification de la composition des commissions thématiques telle que présentée ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## 2. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (DL-2021-02)

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et ses Communes membres qui est identique à celle du Conseil communautaire.

Cependant, lors de la dernière séance du 3 décembre 2020, deux nouveaux conseillers communautaires ont été installés :

- Mme Malika MAZOUZ, conseillère municipale de St-Sulpice-la-Pointe (en lieu et place de M. Sébastien BROS à la suite du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 24 novembre 2020 pour rectifier les résultats des opérations électorales de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe du 15 mars 2020 lors de la désignation des conseillers municipaux et communautaires)
- M. Pierre COMOY, Maire de Garrigues (en lieu et place de M. Grégory MIRTAIN, démissionnaire),

Par conséquent, la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées doit être modifiée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	MEMBRES
AMBRES	1	M. Daniel MARQUES
AZAS	1	M. Fabian GIZA
BANNIERES	1	M. Gérard PORTES
BELCASTEL	1	M. Christophe ESPARBIE
GARRIGUES	1	M. Pierre COMOY
LABASTIDE ST-GEORGES	3	M. Emmanuel JOULIE Mme Véronique CATHALA-AMIRAL M. Jean-Claude RIGAL
LACOGOTTE CADOUL	1	M. Gérard REX
LAVAUUR	16	M. Bernard CARAYON Mme Chantal GUIDEZ M. Jean-Marie VIDAL Mme Isabelle BALAT M. Philippe VANTAU Mme Marie-Claire MARIGNOL M. Bernard LAMOTTE Mme Marie-Christine IMBERT M. William RENAULT Mme Frédérique REMY M. Justin LARUE Mme Karine GUIRAUD Mme Michel BONHOMME Mme Pauline ALBOUY POMPONNE M. Emmanuel DAVID M. Vincent THENARD
LUGAN	1	M. Xavier CREMOUX
MARZENS	1	M. Didier JEANJEAN
MASSAC SERAN	1	Mme Viviane BONHOMME
MONTCABRIER	1	M. Didier BELAVAL
ROQUEVIDAL	1	M. Jean-Marie JOULIA
SAINT-AGNAN	1	Mme Brigitte PARAYRE
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1	M. Jean SENDRA
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1	M. Gilles CORMIGNON
ST-SULPICE-LA-POINTE	13	M. Raphaël BERNARDIN Mme Nathalie MARCHAND M. Bernard CAPUS Mme Nadia OULD AMER M. Christian JOUVE Mme Laurence BLANC M. Laurent SAADI Mme Andrée GINOUX M. Maxime COUPEY Mme Laurence SENEGAS M. Jean-Pierre CABARET M. Julien LASSALLE Mme Malika MAZOUZ
TEULAT	1	Mme Sabine MOUSSON
VEILHES	1	M. Benoît CATALA
VILLENEUVE LES LAVAUUR	1	M. Michel BOUYSSOU
VIVIERS LES LAVAUUR	1	M. Jean-Paul ROCACHE
TOTAL	50	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,
- Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-64 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées telle que présentée ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3. SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2021-03)**

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les 45 délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur.

Suite à la démission de M. Grégory MIRTAIN de ses fonctions de Maire de Garrigues et de délégué communautaire au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur, il convient de désigner un nouveau délégué proposé par le conseil municipal de Garrigues : Mme Hortense BODU.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-64 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du nouveau délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE Mme Hortense BODU en remplacement de M. Grégory MIRTAIN pour représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **4. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2021-04)**

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les 40 délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire.

Suite à la démission de M. Grégory MIRTAIN de ses fonctions de Maire de Garrigues et de délégué communautaire au sein du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire, il convient de désigner un nouveau délégué proposé par le conseil municipal de Garrigues : M. Jean-Marc ROUX.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-70 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du nouveau délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Jean-Marc ROUX en remplacement de M. Grégory MIRTAIN pour représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**5. SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2021-05)**

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, à savoir :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
M. Fabian GIZA	M. Grégory MIRTAIN

Suite à la démission de M. Grégory MIRTAIN de ses fonctions de Maire de Garrigues, il convient de désigner un nouveau délégué communautaire suppléant.

M. le Président présente la candidature de M. Pierre COMOY et propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu les statuts du Syndicat mixte Haute Garonne Numérique,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-76 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du nouveau délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Pierre COMOY en remplacement de M. Grégory MIRTAIN pour représenter, en qualité de délégué suppléant, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**6. SYNDICAT MIXTE LES PORTES DU TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2021-06)**

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte Les Portes du Tarn, à savoir :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Gérard PORTES	M. Maxime COUPEY
M. Raphaël BERNARDIN	M. Christian JOUVE
M. Bernard CARAYON	M. Bernard LAMOTTE
M. Gilles CORMIGNON	M. Gregory MIRTAIN
M. Emmanuel JOULIE	M. Fabian GIZA

Suite à la démission de M. Grégory MIRTAIN de ses fonctions de Maire de Garrigues, il convient de désigner un 1nouveau délégué suppléant.

M. le Président présente la candidature de Mme Brigitte PARAYRE en tant que suppléante de lui-même, M. Maxime COUPEY devenant suppléant de M. Gilles CORMIGNON, et propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu les statuts du Syndicat mixte Les Portes du Tarn,
- Vu l'article 10 de la loi N° 2020-760 du 22 juin 2020,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2020-74 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, PAR 43 VOIX POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ)

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du nouveau délégué communautaire par un vote à main levée.

- **DESIGNE** Mme Brigitte PARAYRE en qualité de déléguée suppléante de M. Gérard PORTES, M. Maxime COUPEY devenant suppléant de M. Gilles CORMIGNON pour représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte Les Portes du Tarn.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **7. PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2021-07)**

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne, à savoir :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Gérard PORTES M. Bernard CARAYON M. Christian JOUVE M. Gilles CORMIGNON M. Emmanuel DAVID Mme Brigitte PARAYRE M. Jean-Paul ROCACHE M. Grégory MIRTAIN	M. Jean-Marie JOULIA Mme Viviane BONHOMME M. Raphaël BERNARDIN M. Jean SENDRA M. Xavier CREMOUX M. Vincent THENARD M. Didier JEANJEAN M. Daniel MARQUES

Suite à la démission de M. Grégory MIRTAIN de ses fonctions de Maire de Garrigues, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

M. le Président présente la candidature de M. Didier BELAVAL et propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne,
- Vu l'article 10 de la loi N° 2020-760 du 22 juin 2020,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2020-73 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du nouveau délégué communautaire par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Didier BELAVAL en remplacement de M. Grégory MIRTAIN pour représenter, en qualité de délégué titulaire, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **8. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT : VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE COMME ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) (DL-2021-08)**

La Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est membre du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout qui a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) ainsi que les missions d'animation et de concertation qui y sont rattachées.

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 novembre 2020, le comité syndical dudit Syndicat a validé la finalisation de la procédure de reconnaissance comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et sollicite l'avis des intercommunalités qui le composent dont la CCTA.

L'article L. 213-12 du code de l'environnement définit l'EPAGE comme « un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code. Son

action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation ».

Un EPAGE donc est par nature une structure opérationnelle. Il permet d'effectuer un regroupement des maîtrises d'ouvrages à une échelle plus large que celle des EPCI FP et selon un périmètre hydrographiquement cohérent. Sa création mutualise et renforce les moyens techniques et financiers en réalisant des économies d'échelle par rapport à une situation où les maîtrises d'ouvrages resteraient isolées les unes des autres.

Conformément à la loi, un EPAGE assure conjointement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMA et PI) pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés dans son périmètre. En conséquence, il est préconisé que les EPAGE exercent, par transfert ou délégation, l'ensemble des missions constitutives de la compétence GEMAPI à l'intérieur de leur périmètre.

Par ailleurs, les EPAGE jouent un rôle déterminant dans le portage des démarches concertées (SAGE, SLGRI, PGRE, contrats de milieux, PAPI). En ce sens, ils doivent être systématiquement associés à ces démarches lorsqu'elles sont portées par une autre structure. A défaut d'un tel portage par une autre structure, il est souhaitable que l'EPAGE prenne en charge l'animation des démarches concertées incluses dans son territoire.

Enfin, en tant que de besoin, un EPAGE peut prendre en charge des compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI.

En conclusion, la reconnaissance EPAGE est tout indiquée pour le Syndicat mixte du bassin de l'Agout qui remplit l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus en 2019. Devancer la reconnaissance permettra aux intercommunalités qui le souhaitent de continuer à déléguer la compétence GEMAPI au syndicat qui sera alors dénommé « EPAGE Agout ».

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu l'article L. 213-12 du Code de l'environnement,
- Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout n° 2017-27 entérinant la demande de reconnaissance EPAGE suite à la finalisation de la couverture du bassin hydrographique Agout par le SMBA,
- Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout n° 2019-01 et n° 2019-19 consolidant les statuts du syndicat mixte du bassin de l'Agout,
- Vu l'avis favorable du Préfet de Bassin,
- Vu l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 14 janvier 2020,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout n° 2020-30 demandant la reconnaissance EPAGE du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout, en date du 24 novembre 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de valider la procédure de reconnaissance EPAGE du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **9. THEMELIA : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE (DL-2021-09)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale Thémélia. Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une modification de l'objet social défini à l'article 3 des statuts.

En effet, le plan d'évolution stratégique de Thémélia a fait apparaître la nécessité de procéder à une modification de l'objet social afin de permettre la réalisation d'opérations d'habitat dans le cadre de contrat de promotion immobilière privé. En conséquence, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'objet social (article 3) des statuts la société :

- Ajout de l'alinéa suivant : « *Etudes et réalisations d'opérations d'entretien et d'aménagement intégrant le développement des activités commerciales, artisanales, de services et/ou de logements permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires.* »
- Modification du dernier alinéa : « *Etudes, réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement.* » qui deviendrait « *Etudes, réalisation, construction, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement, lorsque l'initiative privée est défailante ou absente.* »



Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu les articles L. 1521-1 et L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale Thémélia en date du 9 décembre 2020,
- Vu le projet de modification des statuts de Thémélia annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification de l'article 3 de Thémélia relatif à l'objet social telle qu'énoncée ci-après :

**Ancienne rédaction :**

*« La société a pour objet les actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :*

- *Etudes prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, notamment, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles ou d'activités.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'entretien et d'aménagement de l'espace rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.*
- *Etudes et réalisation de collèges et de voiries départementales*
- *Etudes et réalisation, en vue du développement économique et touristique, d'opérations d'équipement touristique, de construction de bâtiment industriel, de bureaux d'équipement commerciaux, de réhabilitation de friches industrielles, de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.*
- *Etudes et réalisation d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.*
- ***Etudes, réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement.***

*Elle réalisera toute mission d'assistance technique à destination des Communes rurales et leurs groupements.*

*Elle a également pour objet d'assurer, le cas échéant, à titre provisoire et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.*

*Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du code général des collectivités territoriales.*

*D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».*

**Nouvelle rédaction :**

*« La société a pour objet les actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :*

- *Etudes prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, notamment, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles ou d'activités.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'entretien et d'aménagement de l'espace rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.*
- ***Etudes et réalisations d'opérations d'entretien et d'aménagement intégrant le développement des activités commerciales, artisanales, de services et/ou de logements permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires.***
- *Etudes et réalisation de collèges et de voiries départementales*
- *Etudes et réalisation, en vue du développement économique et touristique, d'opérations d'équipement touristique, de construction de bâtiment industriel, de bureaux d'équipement commerciaux, de réhabilitation de friches industrielles, de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.*
- *Etudes et réalisation d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.*
- ***Etudes, réalisation, construction, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.***

*Elle réalisera toute mission d'assistance technique à destination des Communes rurales et leurs groupements.*

*Elle a également pour objet d'assurer, le cas échéant, à titre provisoire et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.*

*Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du code général des collectivités territoriales.*

*D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».*

- **PRECISE** que le projet de modification des statuts de Thémélia est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président à voter à l'assemblée générale extraordinaire de Thémélia en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire et le dote de tout pouvoir à cet effet.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à Mme la Directrice Générale de Thémélia.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2020 (DL-2021-10)**

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la SARL GOMEZ (sise, 102 route de Lavour – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) comme délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit fournir chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les principaux éléments sont les suivants :

- 128 véhicules ont fait l'objet d'une mise en fourrière dont :
  - 100 sur la Commune de Lavour
  - 28 sur la Commune de St-Sulpice
- Sur ces 128 véhicules : 33 ont fait l'objet d'une destruction et 95 ont été repris par leur propriétaire.

Les recettes perçues par la SARL GOMEZ Société Nouvelle se décomposent comme suit :

Recettes réglées par les usagers	Recettes réglées par la CCTA	Total des recettes
12 398,34 €	7 368,50 €	19 766,84 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2017-133 en date du 20 novembre 2017,
- Vu le rapport d'information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l'exercice 2020 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE**, tel qu'il est présenté, du rapport d'information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l'exercice 2020.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **11. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION BGE SUD-OUEST / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2021-11)**

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 18 décembre 2015, la Communauté de communes TARN-AGOUT a conclu, dans le cadre de sa compétence « développement économique », une convention de partenariat avec l'association BGE SUD-OUEST (sise 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière – 31100 Toulouse) dont l'objet était de définir les engagements réciproques des parties pour le développement et la pérennisation des

activités de la couveuse d'entreprise du Tarn sur le territoire de la CCTA. Cette convention de partenariat a été renouvelée chaque année dans les mêmes termes jusqu'à fin 2020.

La couveuse d'entreprise, située au sein de l'Espace intercommunal Sicard Alaman à St-Sulpice-la-Pointe, permet d'accompagner les nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire. L'entrepreneur à l'essai teste, dans les conditions les plus proches de la réalité, son projet de création ou de reprise, et ce, dans un cadre juridique adapté en vue de préparer et de réussir son projet professionnel.

Outre l'accompagnement en couveuse d'entreprise, BGE assure en moyenne 160 accompagnements par an de porteurs de projets (premier niveau d'informations, prise en charge fond de formation : Agefiph, salarié compte personnel de formation).

Il est proposé de reconduire le partenariat entre la CCTA et BGE SUD-OUEST pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le soutien de la CCTA doit permettre l'accompagnement de 10 parcours d'entrepreneurs à l'essai ainsi que l'accueil collectif et individuel de 12 à 15 porteurs de projet souhaitant intégrer le dispositif sur le territoire de la CCTA.

Pour la réalisation de cette action, la CCTA versera à l'association BGE SUD-OUEST une aide sous forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 15 000 € qui sera versée dans les conditions suivantes :

- Versement d'une avance au plus de 50 % du montant prévisionnel de la participation financière au plus tard au 30/09/2021.
- Le solde, correspondant à 50 % du montant total subventionné, soit 7 500 €, sera versé sur présentation du bilan final d'exécution qualitatif et financier de l'action, au plus tard le 31/03/2022. Dans l'hypothèse où les 10 parcours prévus n'auraient pas été réalisés, le solde de la subvention sera recalculé et versé au prorata des parcours réellement réalisés.

De plus, dans le cadre des autres actions en faveur de la création d'entreprise et du maintien du développement de l'emploi sur le territoire, l'association BGE SUD-OUEST se verra confier de nouveaux accompagnements en direction des créations d'entreprises possibles sur le territoire de la CCTA, notamment : le café des idées, le bilan mensuel, la formation malette commerçants et la formation les essentielles de la création.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat Communauté de communes TARN-AGOUT / Association BGE SUD-OUEST qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique / Emploi consultée par courriel en date du 15 janvier 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat établie entre l'association BGE SUD-OUEST (3 chemin du Pigeonnier de la Cépière – 31100 Toulouse) et la Communauté de communes TARN-AGOUT pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses renouvellements et/ou avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **12. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA TRANCHE 1 DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SITUÉE SUR LE SITE DES BRUGUES A LAVOUR (81500) (DL-2021-12)**

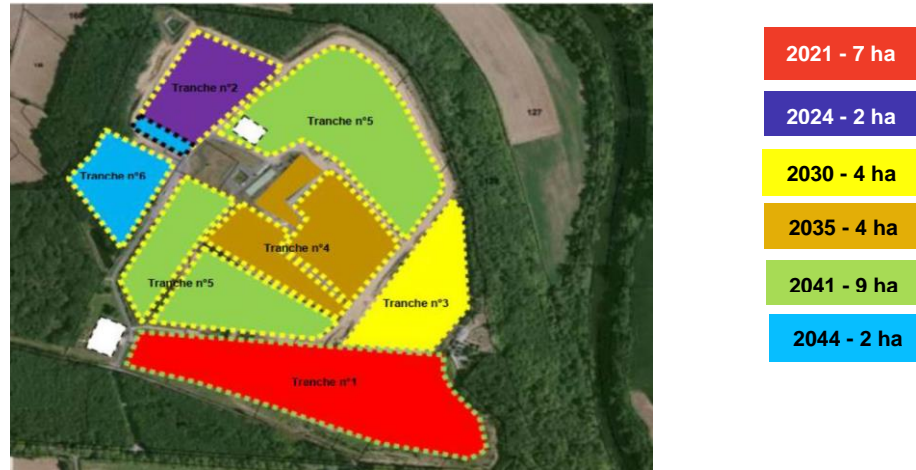
A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, la Communauté de communes TARN-AGOUT est saisie par Mme la Préfète du Tarn pour donner son avis sur le permis de construire porté par la société SIGMA SOL concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol pour le SMICTOM de la Région de Lavour.

Depuis 2013, le SMICTOM de la Région de Lavour a engagé une démarche pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les anciens casiers du site des Brugues. Inscrit dans la démarche de réduction de l'empreinte écologique des installations en place, ce projet a pour objectif d'apporter une production d'énergie supplémentaire à celle du biogaz en place à ce jour.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement de l'installation de stockage de déchets non dangereux actuellement implantée sur le site des Brugues. Il a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, déposée en décembre 2018 en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site, qui a obtenu un avis favorable sans observation en février 2020.

Le projet comprend 6 tranches d'installation de panneaux photovoltaïques (de 2021 à 2044) pour un total de près de 30 ha de panneaux posés au sol. A terme (2044) les panneaux couvriront un peu moins de 30 hectares pour une production estimée à 15 millions de Kwh par an, soit la consommation d'une ville de 7 000 à 8 000 habitants.

Le permis pour lequel la CCTA est saisie pour avis concerne la partie du site la plus au sud du site pour une surface de 7 hectares, dont 2,29 hectares de surface de panneaux pour une production annuelle estimée de 4,435 Mwh, correspondant à 395 tonnes de CO<sup>2</sup> évités par an. La première tranche débutera en 2021, la production des premiers kwh est attendue pour 2024.



C'est la société SIGMA SOL qui est dépositaire du permis de construire et sera détentrice des autorisations d'urbanisme. Pour son compte, la société VENSOLAIR assurera la construction du projet (développeur et constructeur de centrale de production d'énergie verte - éolien et photovoltaïque) et son exploitation sera assurée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

L'autorité environnementale a donné un avis favorable sans observation au dossier présentant la totalité du site du projet. Chaque nouvelle tranche fera l'objet d'une nouvelle demande de permis de construire.

Ce projet de centrale photovoltaïque a été intégré par anticipation dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Vaurais approuvé puisque les études de faisabilité étaient déjà en cours. Le dossier de l'étude d'impact de ce projet intègre donc bien les prescriptions du SCoT exécutoire.

A noter que ce projet de centrale photovoltaïque est également intégré dans le projet de Plan climat air énergie territorial en cours d'élaboration.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu l'article R.122-7 du Code de l'environnement,
- Vu le projet de tranche 1 du projet de centrale photovoltaïque située sur le site des Brugues à Lavour,
- Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale datant de février 2020,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme / Habitat en date du 13 janvier 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (M. Emmanuel JOULIE n'a pas pris part au vote)

- EMET un avis favorable sur le permis de construire concernant la tranche 1 du projet de centrale photovoltaïque située sur le site des Brugues à Lavour.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à Mme la Préfète du Tarn.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **13. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LES CAUQUILLOUS A LAVOUR – PROJET DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS (DL-2021-13)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, expose à l'Assemblée que la loi NoTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a institué le transfert automatique de la compétence gens du voyage aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2017.

Deux aires sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), l'aire des Gourgues à St-Sulpice-la-Pointe et l'aire des Cauquillous à Lavour. Depuis la prise de compétence, la CCTA assure la gestion administrative et technique des deux sites.

L'aire des Cauquillous, située à proximité immédiate de la zone d'activités du même nom et d'habitations, se compose d'un plateau bitumé d'environ 2 800 m<sup>2</sup> entre la voie ferrée et la rue Gutenberg. Le site comprend 15 places matérialisées initialement par un traçage au sol, des bornes permettant l'accès aux fluides et un local commun pour les sanitaires.

A sa création cette aire avait une vocation d'aire de passage. Pour autant, bien que les usagers y résident en moyenne 2,5 mois par an, il est constaté que ces usagers se sédentarisent en revenant régulièrement sur l'aire qui est fortement dégradée.

Depuis la prise de compétence, l'agent en charge de la gestion et du suivi des aires de la CCTA se rend régulièrement sur site (à minima une fois par semaine) pour créer un lien avec les familles, les accompagner dans les démarches administratives le cas échéant, et faire le lien avec l'équipe technique de la CCTA lors des interventions (nettoyage du site et des abords essentiellement).

Dans le cadre de cette gestion et au regard du Schéma Départemental des Aires des gens du Voyage 2014-2020 (en cours de révision), la réhabilitation de l'aire est identifiée tant sur les équipements et aménagements présents qu'au niveau de la capacité d'accueil du site. Aussi la CCTA a lancé en 2019 une étude de maîtrise d'œuvre pour définir le projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'aire et de ses équipements et identifier les coûts prévisionnels de réalisation.

Le contexte sanitaire a largement ralenti cette étude. Pour autant un projet de réhabilitation a été soumis à la CCTA qui s'articule autour des points principaux suivants :

- L'aménagement de 8 emplacements, permettant d'accueillir au total 20 caravanes (4 emplacements de 2 caravanes et 4 emplacements de 3 caravanes),
- L'aménagement d'un bloc sanitaire individuel par emplacement (sanitaire, douche, espace « buanderie »),
- La reprise du revêtement de l'aire (état très dégradé),
- La reprise de l'ensemble des réseaux secs et humides,
- L'intégration d'un bureau pour permettre à l'agent d'accueillir les usagers et traiter l'accompagnement social et administratif,
- L'installation d'un système de prépaiement qui permettra de suivre en temps réel l'occupation de l'aire, les consommations de fluides (eau, électricité et droit de place),
- L'aménagement d'un espace dédié aux containers sur l'aire...

Sur la base de ce projet, le bureau d'étude a défini une enveloppe estimative d'investissement de 900 000€ HT.

Afin d'identifier les aides financières qui pourraient être accordées à la CCTA dans le cadre de ce projet, il est nécessaire, sur la base de cette estimation, de présenter des demandes de subventions auprès notamment des services de l'État (DETR, DSIL, plan de relance...).

Au regard des retours qui seront obtenus pour les demandes de subventions, les éléments précis seront à nouveau soumis au Conseil communautaire pour délibération sur ce projet.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme / Habitat en date du 13 janvier 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de l'étude de maîtrise d'œuvre et de l'estimation des coûts prévisionnels, s'élevant à 900 000€ HT et donne délégation à M. le Président pour formuler des demandes de subventions auprès des services de l'État pour identifier les aides envisageables sur la base des éléments actuels.
- SOLLICITE le soutien financier de l'État le plus élevé possible.
- DECIDE que les éléments issus de ces sollicitations seront présentés aux élus avant de valider la réalisation des travaux pour réhabiliter et mettre aux normes l'aire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**14. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET NATIONAL ACTEE 2 – SEQUOIA : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CANDIDATURE GROUPEE COORDONNEE PAR TERRITOIRE ENERGIE TARN-SDET (DL-2021-14)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et ses communes membres se sont engagées depuis plusieurs années pour favoriser la transition énergétique. Après avoir obtenu la labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), diverses actions ont été réalisées notamment des travaux visant la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace publics (via également le dispositif des CEE-TEPCV), la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports, le développement de l'économie circulaire et la gestion des déchets ainsi que la préservation de la biodiversité.

En outre, la CCTA a également engagé l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le diagnostic réalisé met en avant que le secteur du bâtiment est le premier consommateur d'énergie du territoire. Les potentiels de réduction sont importants et concernent le résidentiel, les bâtiments industriels et tertiaires. Dans cette dernière catégorie, la CCTA et ses communes membres se doivent d'être exemplaires en terme de rénovation de leur patrimoine et ainsi provoquer un effet d'entraînement chez d'autres acteurs du territoire.

A ce jour, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) national qui vise à encourager la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics. Cet AMI, dénommé ACTEE 2 - SEQUOIA, permet de financer quatre postes de dépenses pour les années 2021 et 2022 :

- Ressources humaines (poste d'économe de flux),
- Outils de suivi des consommations et équipements de mesure,
- Audits énergétiques et études techniques,
- Maîtrise d'œuvre.

Considérant que la coopération entre les territoires est vivement encouragée dans le cadre de cet AMI, Territoire Energie Tarn – SDET s'est proposé de coordonner une réponse groupée entre différents établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Tarn.

Après consultation écrite de ses communes membres pour recueillir leurs projets d'actions en matière de maîtrise de l'énergie dans leurs bâtiments publics, la Communauté de communes TARN-AGOUT souhaite répondre à cet AMI aux côtés de Territoire Energie Tarn - SDET pour mener à bien les actions présentées ci-après :

	Action	Montant prévisionnel	Part prise en charge par ACTEE 2 - SEQUOIA		Reste à charge
2021	Poste d'économe de flux (1 ETP)	48 000 €	24 000 €	50%	CCTA : 24 000 € <i>Soit 50%</i>
	Achat d'outils de suivi des consommations et d'équipements de mesure	15 800 €	7 900 €	50%	Communes : 7 900 € <i>Soit 50%</i>
	Commande d'audits énergétiques et études techniques	18 000 €	9 000 €	50%	CCTA : 4 500 € <i>Soit 25%</i> Communes : 4 500 € <i>Soit 25%</i>
	Commande de missions de maitrise d'œuvre	5 400 €	5 400 €	100%	<i>Correspond à une enveloppe à répartir</i>
	<i>Sous-total</i>	<i>87 200 €</i>	<i>46 300 €</i>		
2022	Poste d'économe de flux (1ETP)	48 000 €	24 000 €	50%	CCTA : 24 000 € <i>Soit 50%</i>
	<i>Sous-total</i>	<i>48 000 €</i>	<i>24 000 €</i>		
TOTAL 2021-2022		135 200 €	70 300 €		64 900 €

Dans la gouvernance définie avec Territoire Energie Tarn – SDET, il est convenu que la CCTA constitue l'unique interlocuteur des bénéficiaires de son territoire, soit le principal gestionnaire administratif et financier des actions précitées et assure donc le lien avec ses communes membres.

Les fonds ACTEE 2 – SEQUOIA seront versés semestriellement, sur justificatifs de dépenses, au travers d'appels de fonds coordonnés par Territoire Energies Tarn - SDET.

A défaut de recevabilité de la réponse groupée à cet AMI, la Communauté de communes TARN-AGOUT recherchera d'autres financements auprès de partenaires pour mener à bien ces différentes actions.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu l'appel à manifestation d'intérêt « ACTEE 2 – SEQUOIA » lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

- Vu l'avis favorable de la commission Environnement / Transition énergétique en date du 18 janvier 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la participation de la Communauté de communes TARN-AGOUT à la réponse groupée coordonnée par Territoire Energie Tarn – SDET à l'appel à manifestation d'intérêt national, dénommé ACTEE 2 – SEQUOIA, participation dont le coût prévisionnel est estimé, sur deux ans, à 135.200 € au total réparti comme exposé ci-dessus.
- SOLLICITE des fonds auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies pour un montant de 70.300,00 €.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions à passer avec ses communes membres
- PRECISE, qu'à défaut de recevabilité de la réponse groupée à l'appel à manifestation d'intérêt national ACTEE 2 – SEQUOIA présentée ci-dessus, M. le Président est habilité également à rechercher d'autres financements auprès de partenaires pour mener à bien ces différentes actions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **15. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE FORMATION / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2021-15)**

M. le Président expose à l'Assemblée que l'association Loisirs Education et Citoyenneté Formation souhaite mener sur les territoires où elle intervient, une démarche partenariale, d'ouverture et d'association de tous les talents et savoir-faire locaux afin d'en faire bénéficier les jeunes.

Dans le cadre de son partenariat avec la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), l'association Loisirs Education et Citoyenneté Formation organise à l'ALSH intercommunal La Treille situé à Lugan (81500) une session de formation d'approfondissement du BAFA du 15 au 20 février 2021 permettant ainsi aux jeunes du territoire un accès à une formation à proximité de chez eux.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de cette formation.

Le tarif préférentiel de la formation par stagiaire s'élève à 260 € (pour mémoire, le tarif public est de 290 €). Ce tarif est applicable aux agents des Communes membres de la CCTA susceptibles de bénéficier de ladite formation.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat association Loisirs Education et Citoyenneté Formation / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat à conclure avec l'association Loisirs Education et Citoyenneté Formation.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **16. CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LAVAUR/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2021-16)**

M. le Président, expose à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés (Loi NOTRe).

En application des dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, la CCTA est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur (SMICTOM) en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés.

A ce titre, la CCTA perçoit, en lieu et place du SMICTOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et doit la reverser audit syndicat.

En conséquence, il est nécessaire de conclure une convention qui précise les modalités administratives et financières

du reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la CCTA au SMICTOM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères SMICTOM de la région de Lavour / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à conclure avec le SMICTOM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **17. BUDGET PRINCIPAL 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR (DL-2021-17)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que l'opération de construction du centre aquatique intercommunal à Lavour fait l'objet, en investissement, d'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 11.520.000 € TTC et de crédits de paiement (CP) annuels. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire et fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Par délibération en date du 25 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévisionnels comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP/crédits de paiement TTC			
			Réalisé 2018	Réalisé 2019	Inscription budgétaire BP 2020	Prévisionnel 2021
Centre aquatique intercommunal à Lavour	939	11 520 000,00 €	77 949,99 €	1 104 379,30 €	10 300 000 €	37 670,71 €

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de corriger le montant des crédits de paiement prévisionnels inscrits en 2020 en fonction des mandats réellement émis sur l'exercice et d'ajuster par conséquent l'échéancier pour l'exercice 2021 comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP/crédits de paiement TTC			
			Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Centre aquatique intercommunal à Lavour	939	11 520 000,00 €	77 949,99 €	1 104 379,30 €	5 482 228,18 €	4 855 442,53 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9,
- Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 263-8,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-21 en date du 25 février 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2021,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 939 « centre aquatique intercommunal à Lavour ».
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **18. CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE (DL-2021-18)**

M. le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain », les candidatures des villes de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe ont été retenues en décembre dernier. Toutes deux



figurent ainsi parmi les 15 communes lauréates à l'échelle du Département du Tarn.

Le programme Petites villes de Demain s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et vise à apporter une aide en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales, d'implication des habitants dans les projets et de soutien à l'ingénierie. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif est actuellement en cours de déploiement sous l'égide du délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale dans les départements.

Les collectivités bénéficiaires de ce programme peuvent ainsi solliciter des financements auprès de la Banque des Territoires pour la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux commerces de proximité dont notamment la création d'un poste de manager de commerce. Le cofinancement de ce poste correspond une subvention forfaitaire de 20 000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80 % du coût du poste) soit 40 000 €.

Les objectifs premiers de ce dispositif sont de permettre le développement d'actions d'animation et de promotion auprès des commerçants, notamment en matière de digitalisation du commerce, de réaffirmer l'intérêt d'une destination marchande du centre-ville et d'encourager sa fréquentation.

Plus précisément, le manager de commerce a pour missions :

- La définition d'un diagnostic puis d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce avec pour objectifs : le développement de l'offre commerciale, le développement d'enseignes et la modernisation du commerce.
- L'animation commerciale des centres-villes : conception d'opérations, de projets d'actions commerciales, de politiques collectives d'animation et de promotion.
- Le développement et la gestion des partenariats financiers : création et entretien de synergies entre les différents acteurs tels que la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, les associations de commerçants, les communes, etc).

La période d'éligibilité à ce dispositif arrivant à son terme au 31 mars 2021 et afin de pouvoir bénéficier de cette mesure dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, il est proposé de créer un poste de manager de commerce à temps complet tel que décrit précédemment.

S'agissant d'un nouveau métier et compte tenu de la nature des fonctions et des compétences requises pour le poste, il est proposé de recourir au recrutement d'un non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,
- Vu l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission manager de commerce à temps complet et à durée déterminée tel que présenté ci-dessus.
- CHARGE M. le Président de solliciter auprès de la Banque des Territoires les subventions contribuant au financement du poste de manager de commerce
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de travail à durée déterminée à conclure pour lequel la rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **19. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

### **Décision n° DC-2020-12**

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC – RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)) et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre pour le marché public « Réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **Bébébi'z SAS** (sise, 60, avenue de l'Europe – 92270 Blois-Colombes) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés

dans les documents de la consultation pour le marché public « Réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise **Bébébi'z SAS** (sise, 60, avenue de l'Europe – 92270 Blois-Colombes) un marché public pour le marché public « Réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT », pour un prix forfaitaire annuel par place de 6 890,00 € TTC soit un coût global annuel de 172 250 € TTC (cent soixante-douze mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises).

##### **ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

##### **ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

##### **ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **Décision n° DC-2020-13**

#### **OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE**

##### **Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Considérant la déclaration de sinistre en date du 05 novembre 2020 concernant un bris de glace sur le pare-brise du véhicule Renault ZOE immatriculé EV-654-VK,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

D'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 445,28 € (quatre cent quarante-cinq euros et vingt-huit cents) versée par Groupama afférente au sinistre du 05 novembre 2020 concernant un bris de glace sur le pare-brise du véhicule Renault ZOE immatriculé EV-654-VK.

##### **ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

##### **ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

##### **ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **Décision n° DC-2020-14**

#### **OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT LIEU ACCUEIL ENFANTS-PARENTS CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN/CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES NORD/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

##### **Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la convention d'objectifs et de financement « Lieu d'accueil Enfants-Parents » en date du 02 juillet 2020 relative au versement de la prestation de service « Lieu d'accueil Enfants-Parents » par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,
- Considérant la nécessité de modifier ladite convention par un avenant n°1 afin de mettre à jour le nombre d'heures annuelles de fonctionnement,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement « Lieu d'accueil Enfants-Parents » Caisse d'Allocations Familiales du Tarn/Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

##### **ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

##### **ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

##### **ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Décision n° DC-2020-15****OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, R. 2124-2 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)), sur le BOAMP, sur le JOUE et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relatif à l'admission des candidatures et à la décision d'attribution,
- Considérant que deux candidats ont déposé une offre pour le marché public - assurance des prestations statutaires de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par le groupement **Gras Savoye Grand-Sud-Ouest/Axa France vie** est irrégulière en vertu des dispositions de l'article L. 2152-2 du Code de la Commande publique,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par le groupement **Sofaxis/Allianz** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le marché public - assurance des prestations statutaires de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public relatif à l'assurance des prestations statutaires de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au groupement **Sofaxis/Allianz**,

**DECIDE****ARTICLE 1**

De signer avec le groupement **Sofaxis/Allianz (sise, Route de Creton – 18110 Vasselay et 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense)** un marché public pour l'assurance des prestations statutaires de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, pour les montants suivants :

- Solution de base : 38 201,58 € de prime annuelle avec charges patronales
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : 57 538,18 € de prime annuelle avec charges patronales
- Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : 20 044,04 € de prime annuelle avec charges patronales

**ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Décision n° DC-2020-16****OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AIDE ACCES ALSH 2020 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la convention « Aide accès ALSH 2020 » en date du 21 août 2020 relative au versement d'une bonification à la prestation de service ALSH aux gestionnaires d'accueil de loisirs,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à ladite convention afin d'octroyer une aide exceptionnelle aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement,

**DECIDE****ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°1 à la convention « Aide accès ALSH 2020 » Caisse d'Allocations Familiales du Tarn/CCTA.

**ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Décision n° DC-2020-17****OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 11 septembre 2020,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)) et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant que huit candidats ont déposé une offre pour le groupement de commandes – accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **Subra Henry SAS (sise, 6, rue Jean de Guerlins – ZI Thibaud – BP 10406 – 31104 Toulouse Cedex 1)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le groupement de commandes – accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise **Subra Henry SAS (sise, 6, rue Jean de Guerlins – ZI Thibaud – BP 10406 – 31104 Toulouse Cedex 1)** un marché public pour le groupement de commandes – accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

##### **ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

##### **ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

##### **ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

---